



Conseil municipal

Séance du Lundi 15 Février 2021

18 h 30

L'An deux mil vingt et un, le Lundi 15 Février à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 02/02/2021

Présents :27

*M. BRUN Fernand -M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES
Cédric-Mme AURIOL Anne-M. BENEDETTO Nicolas-Mme
BOUCHER Julie-Mme BOULANGER Tamara- M. CAMARA
Célestin-Mme DEZ Marylène-Mme DUPONT Karine-M.
FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD
Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX Aurore-
Mme NICODEMO Mélissia-Mme OLIBE Carole-M. ROSSI
Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-M.
SEIGNOBOS Jean-Luc-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY
Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-
Mme PRUNET Sophie- M. FRELIER Laurent..*

Procurations : 00

Absents excusés : 00

Le quorum étant atteint la séance publique peut se tenir à 18 h 30.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance, Mme BOULANGER Tamara est désignée comme secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu du Conseil municipal du 14/12/2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire déroule l'ordre du jour

1° / Délibération de principe portant sur le projet de création d'une Maison de Services au Public sous réserve de l'obtention du label France Service par la Préfecture.

La commune a pour projet de créer une maison de services au public, sur la base de la loi NOTRe du 07/07/2015 sur son territoire.

Objectif : permettre de conserver sur notre commune des services tels la CAF, les assistantes sociales, et d'autres services sur la base d'une convention cadre de partenariat signée entre la commune, l'État et les différents partenaires associés au projet.

Le conventionnement apporte un label de l'État et ouvre droit à un financement du fonctionnement de la Maison de services publics.

Pour être créée, une Maison de services au public doit répondre à **des critères** :

- proposer une offre de services en adéquation avec les besoins et les attentes des habitants.
- être compatible quand il existe avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.
- Se situer à une distance de l'ordre de 20 min en véhicule motorisé d'une autre Maison de services au public.

➤ Les conditions requises pour une telle structure :

- Avoir un local comportant au minimum un point d'accueil public, un point d'attente et un espace confidentiel permettant de réaliser des entretiens en toute confidentialité.
- Un équipement informatique mis à disposition du public
- un animateur assurant l'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation avec les partenaires qui réalisent des permanences dans la structure.
- Avoir un budget prévisionnel du coût annuel de fonctionnement.
- Avoir une visibilité extérieure, et un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Toutes ces conditions sont aujourd'hui remplies, mais il faut requérir le plus important à savoir l'aval de la Préfecture pour obtenir une labellisation.

➤ Le financement :

La labellisation permettrait d'obtenir des financements de l'État et des opérateurs nationaux. Soit une aide de 25 % du budget de fonctionnement annuel de la Maison plafonnée à 15 000 € pour l'État et tout autant pour les différents opérateurs.

➤ Où en est le projet ?

La collectivité a commencé à monter le dossier, contact en cours avec le référent en Préfecture pour faire connaître le projet, puis ensuite il y aura la conformité de la convention avec le cahier des charges qui seront examinés et si tout est favorable, le financement sera mis en place et attribué par la Préfecture.

Monsieur le Maire informe que la création de la maison de services au public peut être réalisée sans label, mais qu'il convient de pouvoir obtenir les financements adéquats pour optimiser cette structure.

Le Conseil est sollicité dans le cadre d'une délibération de principe pour créer une Maison de services au public sous réserve de l'obtention du label France services par la Préfecture,

structure importante pour notre collectivité qui s'étoffe au fil des années en habitants mais qui voit disparaître des services qui étaient auparavant rendus au public (CPAM, CAF, Poste ...)

Vote :

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

2°/ Délibération portant création d'une agence postale communale hébergée à la Maison de services au public et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

L'autre objectif pour la commune est de conserver un lien avec la Poste, anciennement service public, actuellement absent sur notre commune.

Le commerce Bar le XV de Départ actuellement fermé pendant la crise sanitaire n'apporte plus le service attendu.

Les administrés nombreux et parfois sans mobilité individuelle sont obligés de se rendre sur CARNOULES pour les affranchissements, les petites formalités du quotidien (achat de timbres ...).

Il est envisagé de créer une agence postale communale au sein de la Maison de services au public afin d'apporter une offre complète aux Pignantaises et Pignantais.

Cette possibilité est ouverte depuis la loi du 04/02/1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, autorisant ainsi la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Objectifs :

Conventionner avec la Poste afin de mettre un service adapté à la demande.

Quels services ?

- Produits et services postaux (affranchissement, vente de timbres, emballages pour colis, recommandés, dépôts de colis et retrait de colis, réexpédition de courriers ...
- Services financiers et prestations associées (retrait d'espèces sur comptes courants, livrets d'épargne jusqu'à 350 €, versement d'espèces jusqu'à 350 €)
- Produits tiers (vente de produits et services de téléphonie la Poste mobile...)
- Mise en place d'une borne tactile en libre-service permettant d'accéder aux services de la Poste.

Comment ?

Un agent voir deux de la commune sont formés par la Poste pour assurer les services de la Poste, rémunérés par la commune, mais placés sous la responsabilité de la Poste dans le cadre du fonctionnement des services.

La commune fournit le local et assure l'entretien, et la Poste se charge de l'équiper en petit matériel, imprimés et fournitures nécessaires à l'activité (armoire forte, balance, équipement informatique simplifié, avec prise en charge des abonnements liés à internet, ainsi que la borne tactile).

La comptabilité des liquidités est propre à la Poste .

Compensations financières :

En contrepartie des prestations fournies par la Commune, la Poste s'engage à verser à la Commune l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 038 € HT soit 12 456 € par an (revalorisée chaque année)+ une indemnité exceptionnelle unique à l'installation égale à 3 fois le montant de l'indemnité compensatrice(soit 3 314 €).

Les relations commune / la Poste sont régies par le biais d'une convention d'une durée de 9 ans.

Le Conseil municipal est sollicité pour la création de l'agence postale communale et pour autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Vote :

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

3°/ Délibération portant sur un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au Cros de l'Arnavet d'une superficie de 5 ha .

La commune a été sollicitée par une Entreprise spécialisée dans les parcs et installations photovoltaïques dans le cadre d'un projet privé sur le secteur du Cros de l'Arnavet sur plusieurs parcelles de terre représentant une superficie totale de 9,8 hectares dont 5 ha de parc .

Il s'agit de panneaux solaires installés au sol, sur un site sécurisé par vidéo et clôturé .

Les parcelles sont situées en zone Npr permettant ce type d 'installation .

Le premier repérage de la Sté : l'attrait de la situation du terrain (environnement boisé agricole) , pas d'enjeux environnementaux majeurs type Natura 2000, pas de patrimoine historique, un potentiel en puissance de 5 Mwc soit un équivalent de consommation électrique à 1 268 foyers soit 3 423 personnes).

Le projet nécessite un raccordement sur un poste HTA situé à 8 kms sur CARNOULES,
Durée étude : 2 ans et 9 mois

Revenus générés par ce type d'installation :

- pour les propriétaires (pas d'éléments chiffrés puisque cela dépend de la taille du terrain, de la distance de raccordement, et du niveau ensoleillement .)
- pour la commune : environ 5 580 € au titre de la taxe foncière annuelle et une seule fois la taxe d'aménagement de 14 480 €.
- pour les autres collectivités (Département : IFER, une part de taxe foncière et la taxe d'aménagement en partie ; la Communauté des communes : IFER, CFE, et taxe foncière.)

Problématique :

- un espace boisé qui va être complètement déboisé sur une superficie de 9 hectares. Impact paysager non négligeable.
- des installations présentes pour une durée de 40 ans (quid du suivi sur le long terme des installations par l'entreprise) avec une remise en état à l'issue.
- un raccordement du projet à une distance de 8 kms .
- des propriétaires désireux de rentabiliser un foncier non constructible
- des propriétés privées à proximité qui ont fait le choix d'un site paysager boisé pour y vivre .(possible problème de compatibilité).

Le Conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur ce projet présenté par la Sté TSE Energy située sur Valbonne (Alpes-Maritimes).

Ajournement de la question afin d'obtenir plus de renseignements auprès de la Sté TSE et de répondre aux questions nombreuses des membres du Conseil municipal afin d'apporter des éléments de réponse.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer pour l'ajournement de la question dans l'attente d'éléments plus concrets et précis sur ce projet.

Vote :

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

4°/ Délibération portant tarification d'un caveau n° 5038 avec monument au cimetière dans le cadre d'une cession.

Dans le cadre des ventes de concessions dans le cimetière suite à des reprises, quelques concessions sont habillées de monuments plus ou moins anciens.

Se pose le cas d'une concession de 3 places possédant un monument en granit avec une porte frontale dont l'estimatif a été demandé auprès des pompes funèbres.

L'estimation du monument s'élève à 2 500 € auquel il faut ajouter le prix de la terre qui est de (375 € x 3m2) soit 1 125 € .

De ce fait le prix total de la concession s'élève à 3 625 €.

Le Conseil municipal est sollicité pour la vente de la concession 5038 revêtue d'un monument en granit et dont l'estimation faite par des pompes funèbres est de 2 500 € auquel s'ajoute la somme de 1 125 € au titre du prix de la terre .

Vote :

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

5°/ Délibération portant autorisation du Conseil municipal au Maire en vue d'acquérir les parcelles sur PIGNANS (B 968, B899 et AB 290), et sur CARNOULES (B1400 et B736 et B735-734) et afin d'obtenir l'avis des Domaines sur cette éventuelle acquisition

La commune s'est vue proposer une offre d'acquisition pour un bien situé à la fois sur Pignans (parcelles B968,899,290 en zone Nr et Ubr) et sur Carnoules (B1400,736,735,734 en zone Ah) se composant d'un domaine avec une bâtisse principale d'environ 200 m² datant de 1 700, d'un bien se composant de 4 gîtes et d'un appartement pour une superficie de 100 m² environ, d'une piscine et d'un sauna.

Pour information, la parcelle située sur PIGNANS (B 290 est grevée en partie Sud d'un emplacement réservé n°22 ayant pour objet l'aménagement d'un rond-point sur la RD 97 .)
Le propriétaire du bien estime son bien à 1M300 €.

Toutefois, la commune possédant un droit de préemption pourrait être intéressée d'une part en vue de préserver les lieux faisant partie de l'histoire de la commune et pour y développer d'autre part des projets d'intérêt collectif non encore arrêtés.

La commune doit solliciter l'avis des Domaines dans le cadre de ce projet en vue d'une possible acquisition du bien.

De ce fait le Conseil municipal est sollicité pour demander l'avis des Domaines en vue du projet d'acquérir les parcelles situées sur Pignans et sur Carnoules

Vote :

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

6°/ Questions diverses

A/ Nouveau protocole sanitaire dans les écoles à partir du 08/02/2021 .

Information transmise aux familles et aux écoles mentionnant le suivi du protocole et des difficultés rencontrées.

Parole à Mme DUPONT Karine- Adjointe aux affaires scolaires qui mentionne que les règles nouvelles imposées ne permettent pas de procéder à l'accueil des enfants de façon correcte car cela amènerait à des amplitudes horaires plus conséquentes, puisque les locaux ne permettent pas cet accueil tel que préconisé.

Les associations de parents d'élèves ont été consultée en la matière et en réponse adhèrent à la position de la commune, à savoir maintenir l'organisation actuelle qui limite le brassage des enfants tout en les accueillants dans le cadre d'une amplitude horaire convenable. Les familles ainsi informées ont eu toute latitude pour décider si elles souhaitaient maintenir ou non l'accueil de leurs enfants sur le temps méridien.

B / Information au Conseil de la requête de la Sté SF Construction contre la commune de PIGNANS auprès du Tribunal administratif de TOULON dans le cadre de la procédure d'attribution du marché de travaux engagé par la Commune pour la réalisation de travaux de réfection des toitures de la salle du Vieux moulin, de la Chapelle des Demoiselles, de la Sacristie et de sa Collégiale. Requête pour laquelle la Ste SF construction a été rejetée.

Parole à Mme OLIBE Carole-1^{er} Adjointe qui fait lecture de la décision du Tribunal administratif de TOULON.

C / Recensement de la population de 2019 – chiffres de la population légale au 01/01/2021 soit 4 440 habitants. (information de l'INSEE)

L'ordre du jour étant épuisé.

Fin de la séance publique à 19 h 50.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

